

**Délibération n°2013/505
Séance du 11 décembre 2013**

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2012-62

**TRONÇON [CHAMPIGNY CENTRE/ NOISY-CHAMPS/ SAINT-DENIS
PLEYEL] DE LA LIGNE ORANGE DU GRAND PARIS EXPRESS**

ETUDES PRELIMINAIRES

DOSSIER DE DEFINITION DE SECURITE

SCHEMA DE PRINCIPE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;
- VU** la délibération n°2012-281 du 10 octobre 2012 attribuant le marché au groupement BG Ingénieurs Conseils / Artelia Ville et Transport ;
- VU** la décision de la Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°2 à ce marché ;
- VU** le rapport 2013/505 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 au marché référencé 2012-62 ;

ARTICLE 2 : Précise que le montant de cet avenant est de 73 000 € HT ;

ARTICLE 3 : Précise que les avenants n°1 et n°2 augmentent de 8 % le montant initial du marché.

ARTICLE 4 : Précise que le nouveau montant forfaitaire du marché est de 2 107 700 € HT ;

ARTICLE 5 : Précise que la partie à bons de commande de ce marché reste sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 6 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Accusé de réception en Préfecture
N° 2013-287500037/2013-11-2013-505-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

